

## Tri à la source des biodechets

Bonjour à tous,

Vous n'êtes pas sans savoir que depuis le 1er janvier 2024 la loi anti gaspillage a instauré l'obligation de tri à la source des biodéchets (tonte de pelouse, feuilles mortes, tailles d'arbres, restes de repas et de préparation de repas...).

Ainsi, les particuliers et entreprises doivent trier eux-mêmes ces biodéchets afin de limiter le volume des ordures ménagères.

La communauté de communes ayant en charge la gestion des déchets, plusieurs actions sont prévues pour accompagner les particuliers et entreprises dans cette démarche : vente de composteurs individuels, mise en place de composteurs collectifs, réalisation d'animations de prévention sur le tri des déchets...

Afin d'identifier les besoins sur notre commune je souhaite réaliser un recensement de vos attentes sur ce sujet.

Je vous invite donc à remplir le coupon ci-dessous à me le retourner avant le 30/04/2024.

Je vous remercie d'avance. Bien à vous.

		Jean-Philippe MONTUELLE
No	 om :	Prénom :
Adresse:		
Téléphone:		Mail:
Je suis intéressé(e) par :		
	L'achat d'un composteur individuel	
	L'utilisation d'un composteur collectif	
	Des animations sur le compostage ou le tri des déchets	